



Direction Départementale de  
L'Emploi, du Travail et des Solidarités

Délégation Départementale d'Ille et Vilaine

Direction de l'Autonomie

## LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L311-5,

VU le Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003,

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, de Mme la Directrice générale de l'ARS Bretagne et de M. le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine,

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'une erreur matérielle portant sur le numéro d'appel d'Info Sociale en Ligne, service social du Département d' Ille-et-vilaine, l'arrêté du 4 mai 2023 de désignation des Personnes qualifiées est modifié comme suit.

**Article 2** : En application des dispositions susvisées, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

L'usager peut choisir cette personne qualifiée sur la liste établie à l'article 3.

**Article 3** : Les personnes, ci-après désignées, sont nommées personnes qualifiées :

**Madame Anne-Paule BERKELMANS**  
**Monsieur Patrice CHATEAUGIRON**  
**Madame Marinette FERLICOT**  
**Madame Christiane LE MANAC'H**  
**Monsieur Alban TRUFFAUT**

**Article 4** : Info Sociale en Ligne, service social du Département d'Ille-et-Vilaine, est chargé de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées. L'usager, ou son représentant, doit contacter Info Sociale en Ligne au 0 800 95 35 45 (prix d'un appel local). La Personne Qualifiée doit intervenir à la demande des usagers des établissements et services pour une demande ayant fait l'objet de faire valoir leurs droits, pour tout problème qui a trait à la vie des personnes dans l'établissement. La Personne Qualifiée a un rôle d'information, de médiation entre l'usager et l'établissement, de sollicitation des autorités compétentes et de signalement.

**Article 5** : La Personne Qualifiée intervient sur saisine de personnes accueillies en établissements et services. Elle informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par courrier des suites données à sa demande. Elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et en tant que de besoin à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informée la personne ou l'organisme gestionnaire.

**Article 6** : Les frais de déplacements, frais de timbres ou de téléphone engagés le cas échéant par les personnes désignées à l'article 2 dans le cadre des missions définies au présent arrêté, peuvent être remboursés selon les règles de droit commun par le Département ou l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Un protocole d'accord signé par les trois autorités précise les modalités de remboursement.

**Article 7** : Le retrait de la liste d'une personne qualifiée peut s'exercer à la demande de l'intéressé ou des autorités compétentes après concertation entre les parties.

**Article 8** : M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Mme la Directrice Générale de l'ARS Bretagne, M. le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine. et notifié à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Rennes, le **26 MAI 2023**  
en trois exemplaires originaux

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet D'Ille-et-Vilaine

  
Emmanuel BERTHIER

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne

  
Elise NOGUERA

Le Président  
du conseil départemental  
D'Ille-et-Vilaine

  
Jean-Luc CHENUT